



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 20 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_590	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : SUEZ Nature : Renouvellement d'accessoire sur réseau eau potable par bassine de 2m x 2m Lieu : Au droit du 450, avenue Antony fabre Date : Du mercredi 2 au vendredi 4 novembre 2022, de 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
03 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société SUEZ sise 836, avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS,

CONSIDERANT que l'avenue Antony Fabre est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société SUEZ sise 836, avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS, représentée par M. Anthony DESSE (☎ 06.78.09.42.96).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du mercredi 2 novembre 2022 à 9h00,

Nature des travaux: Renouvellement d'accessoire sur réseau d'eau potable par bassine de 2m x2m sur chaussée

Dates : Du mercredi 2 au vendredi 4 novembre 2022 de 9h00 à 16h00

Lieu : Au droit du 450, avenue Antony Fabre

Pour le compte : SUEZ

Les travaux devront être achevés le vendredi 4 novembre 2022 à 16h00.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Le lieu d'intervention se trouvant sur la chaussée, il sera nécessaire de mettre en place une circulation alternée des véhicules par pilotage manuel avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à 16h00, jusqu'au lendemain à 9h00.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

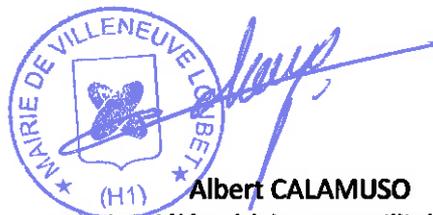
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SUEZ (visio.ordo-cazu@suez.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue Antony Fabre, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 20 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_591	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : ROLANDO Nature : Pose de bordures pour création d'un trottoir en enrobé rouge Lieu : Au droit du 2047 RD6007 entre les PR 29+120 à 29+200 sur 80m linéaire Date : Du mercredi 2 au vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
03 NOV 2022			Carole LEZ Directrice des Services de la Direction Générale

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-10,349

VU la demande présentée par la Société **ROLANDO** 2690, ZA de la Grave – 06510 CARROS,

CONSIDERANT que La portion de la RD6007 concernée par les travaux est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **ROLANDO 2690**, ZA de la Grave – 06510 CARROS, représentée par M. Nicolas NOEL (☎ 06.17.80.43.01).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **mercredi 2 novembre 2022 à 9h00**,

Nature des travaux: Pose de bordures pour création d'un trottoir en enrobé rouge

Dates : Du mercredi 2 au vendredi 18 novembre 2022 – de 9h00 à 16h00

Lieu : Au droit 2047 RD6007 entre les PR 29+120 à 29+200 sur 80m linéaire

Pour le compte : Icade promotion

Les travaux devront être achevés le **vendredi 18 novembre 2022 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation des véhicules sur la chaussée, la largeur de chaussée restant disponible sera de 3.50m.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec dévoiement vers le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates et la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- La bande cyclable sera interdites et les cycles seront renvoyés vers la voie « tous véhicules » la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

Chaque vendredi à **16h00**, jusqu'au lundi suivant à **9h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Rolando (nn@rolando06.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la RD6007, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 20 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_592	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : SUDELEV <u>Transporteur</u> : ATMOSPHERE SUD <u>Pour le compte</u> de : CTM <u>Date</u> : du 2 au 10 novembre 2022 de 9h00 à 16h00 <u>Nature</u> : Livraison d'une nacelle <u>Lieu</u> : Place de la République

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
03 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **Sudelev** sise 38, chemin des Près – 06410 BIOT,

CONSIDERANT que la place de la République est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société SUDELEV sise 38, chemin des Près – 06410 BIOT, représentée par M. Marc FAURE (☎ 06.62.59.17.28 - ✉ nice@sudelev.fr)

Sous-traitant : La société ATMOSPHERE SUD sise avenue des Baumettes – 06270 VILLENEUVE LOUBET Représentée par M. Daniel DAKICHE (☎ 06.11.52.59.57 - ✉ info@atmospheresud.com)

SONT AUTORISÉES à circuler jusqu'à la place de la République avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à la livraison de la nacelle nécessaire à l'installation des parapluies sur la place de Verdun et rue des Mesures

Pour le Compte de : Centre technique Municipal

Date : Du 2 au 10 novembre 2022 de 9h00 à 16h00

Tonnage : 30 Tonnes

Nombre de rotations : 2 rotations. Une première pour la livraison de la nacelle et une deuxième pour l'enlèvement de la nacelle à la fin du chantier.

Itinéraires : RD2085, avenue de la Libération, place de la République.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation la plus appropriée selon la situation du chantier et conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec si besoin proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

ARTICLE 4- DÉROGATION DE TONNAGE

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de La société Sudelev (✉ nice@sudelev.fr)
- Monsieur le Responsable de La société Atmosphere Sud (✉ info@atmospheresud.com)
- Monsieur le Directeur du CTM (✉ jp.zattara@villeneuveloubet.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **place de la République**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 20 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_593	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et autorisation d'occupation du domaine public Société : Azur 06 Bâtiment Nature : Ravalement façade avec échafaudage Lieu : 7, rue St Bernardin Date : Du lundi 7 au vendredi 18 novembre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
03 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la Société Azur 06 Bâtiment sise 17, avenue Lorenzi – 06100 NICE,

CONSIDERANT que la rue Saint Bernardin est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **Azur 06 Bâtiment** sise 17, avenue Lorenzi - 006100 NICE, représentée par M. Ersin ERENSAYIN (☎06.51.44.47.03).

EST autorisée à procéder des travaux de ravalement de façade à compter du **lundi 7 novembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Ravalement de façade avec échafaudage

Dates : Du **lundi 7 au vendredi 18 novembre 2022 de 8h00 à 17h00**

Lieu : **7, rue Saint Bernardin**

Déclaration de travaux Préalable : **DP 006 161 22C0014.**

Teintes validées sur site le 14 octobre 2022 : Façade en jaune identique au musée Escoffier et volets en vert foncé.

Pour le compte : **M. Jean-Marc Bouzin (☎06.34.40.13.40).**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 18 novembre 2022 à 17h00.**

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral, l'échafaudage restera en place jusqu'au vendredi 18 novembre 2022

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

Chaque vendredi à **17h00**, jusqu'au lundi à **8h00**.

Du jeudi 10 novembre à 17h00 jusqu'au lundi 14 novembre à 8h00

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- Prescriptions particulières : L'échafaudage devra être muni d'un filet de protection afin d'empêcher la projection de gravats et ses pieds stabilisateurs devront être recouverts d'une protection mousse visible.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Azur 06 Bâtiment (azur06batiment@gmail.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

Au titre de l'installation de l'échafaudage de 4 m de long par 1 m de large:

La somme de 168 euros (cent soixante-huit euros) correspondant à (3.50 € x 12 jours x 4 m²).

Correspondant au tarif journalier x nombre de jours X le nombre de mètres carré pour occupation du domaine public d'un emplacement réservé au stationnement

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la rue Saint Bernardin, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE 20 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_595	Arrêté municipal portant autorisation de travaux avec réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et réglementation du stationnement Sociétés : Subterra, Suez et SMC pour CASA Nature : Réparation du refoulement du poste de relevage du Pont du Loup Lieu : Avenue du Loup Date : Du lundi 14 au vendredi 25 novembre 2022, de 8h00 à 17h00. Fermeture de voie autorisée de 9h00 à 16h00 seulement

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
03 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par le service d'Exploitation des stations de pompage de la CASA sise 449, route des Crêtes Les Genêts BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS,

CONSIDERANT que l'avenue du Loup est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

Les entreprises ci-après désignées :

La Société SUEZ EAU FRANCE sise 836, Avenue de la Plaine –BP03- 06255 MOUGINS CEDEX, représentée par Monsieur Eric ALBERT (☎06.75.09.39.38) et par Monsieur Emmanuel BACQUET (☎06.75.09.61.98),

La société SUBTERRA, sise 36 route de Villeneuve – 31120 PORTET SUR GARONNE, représentée par M. Luc CLEMENTE (☎06.27.34.72.45)

La société SMC, sise PATIO PALACE- 41, Avenue Hector Otto – 98000 MONACO, représentée par M. Hassan RAFIKI (☎06.27.13.31.03)

Agissant toutes pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, SONT autorisées à entreprendre des travaux à compter du lundi 14 novembre 2022 à 8h00,

Nature des travaux: Réparation du refoulement de poste de relevage du Pont du Loup

Dates: Du lundi 14 au vendredi 25 novembre 2022, de 8h00 à 17h00. Fermeture de voie autorisée de 9h00 à 16h00 seulement.

Lieu: Avenue du Loup

Pour le compte: Le service d'Exploitation des stations de pompage de la CASA représenté par M. Thierry PIZZOL (☎ 06.45.71.59.66).

Les travaux devront être achevés le vendredi 25 novembre 2022 à 17h00.

Les entreprises devront se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les réparations vont nécessiter la mise en place d'un pompage qui impose la fermeture de la portion de l'avenue du Loup allant du bord de mer à l'intersection avec l'avenue de l'île entre 9h00 et 16h00. Il est demandé aux intervenants de mettre en place la signalisation nécessaire pour informer de la fermeture de la voie et d'une déviation possible à trois endroits stratégiques :
 - Sur la RD6098 sens Cagnes/Antibes au feu à l'extrémité du pont du Loup afin d'interdire le tourne à droite sur l'avenue du Loup.
 - Sur l'avenue de l'île à l'intersection de l'avenue de la République pour inciter à y tourner car l'avenue du Loup à 100m est impraticable.
 - Sur l'avenue de l'île à l'intersection de l'avenue du Loup pour interdire le tourne à droite sur l'avenue du Loup.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Pas de rétablissement de la bande cyclable. Les cycles seront renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à 17h00, jusqu'au lendemain à 8h00.

Chaque vendredi à 17h00, jusqu'au lundi à 8h00.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de la CASA (t.pizzol@agglo-casa.fr)
- Monsieur le Responsable de SUEZ EAU France (herve.david@suez.com)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SUBTERRA (luc.clement@subterra.fr)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SMC (hassan.rafiki@smc98.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 20 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - DÉROGATION DE TONNAGE

Dans le cadre des travaux de pompage, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 40 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire. Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 6 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 7 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Pour les besoins des travaux les deux places de stationnement « arrêt minute » sur l'avenue de la république devant la boulangerie « chez nous » seront interdites pendant la durée du présent arrêté. De plus, pour les besoins des travaux, nous autorisons les véhicules de chantier d'un tonnage de 3.5T réglementaire à se stationner sur le large trottoir de la moitié ouest villeneuvoise du pont du Loup en accord avec le Département.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue du Loup, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 24 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_597 prolonge l'AM_PM_2022-528	Arrêté municipal portant autorisation de travaux, réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage et réglementation du stationnement Société : PAYSAGES MÉDITERRANÉENS Nature : Entretien des espaces verts communaux Lieux : Toutes les voies communales et départementales en agglomération de Villeneuve Loubet Date : Du lundi 31 octobre au mercredi 30 novembre 2022 7jours/7 et 24heures/24. Sur RD de 9h15 à 16h00 sauf urgences.

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
03 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU le marché référencé n° 08/2021, composé de 3 lots, concernant les prestations d'entretien des espaces verts communaux notifié le 28/04/2021 avec la société Paysages Méditerranéens,

CONSIDÉRANT le caractère constant et répétitif des travaux d'entretien des espaces verts communaux 24h/24 et 7jours/7 dont la commune a la responsabilité par des chantiers dits courants sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

L'entreprise **PAYSAGES MEDITERRANÉENS** sise 4 chemin de l'Abreuvoir – 06270 Villeneuve-Loubet, représentée par Monsieur Patrick BENCTEUX (☎06.24.80.10.10),

Est autorisée à intervenir, à chaque fois que cela sera nécessaire **du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00, sur les routes communales et de 9h15 à 16h00 sur les routes départementales** (sauf en cas d'urgence, intervention 7jours/7 et 24h/24) situées dans le périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet. **Une attention particulière devra être accordée avant toutes interventions sur les Route à Grande Circulation (RGC) comme la RD 6007, la RD 2d et la RD 2085.**

Pour le compte de : La Commune de Villeneuve Loubet

Nature des Travaux : Entretien des espaces verts communaux

La présente autorisation est valable du lundi 31 octobre au mercredi 30 novembre 2022.

L'entreprise Paysages Méditerranéens ou le Centre Technique Municipal en lien direct avec le prestataire devront informer sur le lieu, la nature et la durée des travaux, au moins 15 jours avant le début des travaux ou dès que possible si travaux urgents, les services suivants pour la bonne coordination des chantiers sur la Commune :

- Police Municipale (police-municipale@villeneuve-loubet.fr et secretariat.pm@villeneuve-loubet.fr)
- Bureau d'Étude Infrastructures Voirie (service-travaux@villeneuve-loubet.fr) qui lui-même informera, si les travaux ont lieu sur une route départementale, la Subdivision Départementale d'Aménagement.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, occasionnent une perturbation de la circulation, les modalités suivantes pourront être mises en place au cas par cas avec la mise en place d'une signalisation conforme aux normes en vigueur.

- Circulation alternée par feux tricolores ou pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m. La longueur de la voie à sens unique ne devra pas excéder 110m.
- Léger empiètement d'une voie de circulation.
- Neutralisation d'une voie de circulation avec proposition d'une déviation.
- Si le cheminement piétonnier est impacté, il devra être sécurisé avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé.
- Si la bande cyclable est impactée, les cycles devront être renvoyés vers la voie « tous véhicules »
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont systématiquement interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- Le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente autorisation, nécessitent de réquisitionner des emplacements de stationnement, l'entreprise Paysages Méditerranéens ou le Centre Technique Municipal en lien direct avec le prestataire devront en informer le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie (service-travaux@villeneuve-loubet.fr) au moins 15 jours avant l'interdiction de stationner.

Le service Bureau d'Etude Infrastructures Voirie ou le centre Technique Municipal préparera les affiches d'interdiction de stationner mentionnant la nature et le lieu des travaux, la date et le numéro du présent arrêté et demandera au bureau d'ordre de la Police Municipale de procéder à la mise en place de l'affichage d'interdiction de stationner sur le site concerné.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7- DÉROGATION DE TONNAGE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, une dérogation de tonnage est accordée aux camions de 32 tonnes maximum.

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de Police.

Le pont du Loup du village de la commune de Villeneuve Loubet pourra être franchi par des camions d'un tonnage maximum de 19 tonnes. Au-delà de ce tonnage, les camions devront emprunter un autre itinéraire.

Les routes départementales devront être emprunter de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans chaque itinéraire.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la voirie de la commune villeneuvoise comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'entreprise sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de centre Technique Municipal (jpzattara@villeneuve-loubet.fr)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Paysages Méditerranéens (paysagesmed@wanadoo.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 24 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,

The image shows the official seal of the Municipality of Villeneuve-Loubet, which is circular and contains a shield with a stylized atom symbol. The text 'MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET' is written around the perimeter, and '(H1)' is at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 27 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_603	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Sociétés : Urbam Pro Pub et Setu Telecom pour JC DECAUX Nature : Pose d'un abri bus avec scellement et tranchée Lieu : 2798, RD 6007 entre PR 28+100 et 28+145 Date : Du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p>Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale</p>
03 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n °2022-10-361,

VU la demande présentée par la Société JC DECAUX sise 7, avenue du Mercantour – 06800 CAGNES SUR MER,

CONSIDERANT que la portion de la RD6007 concernée par les travaux est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **JC DECAUX** sise 7, avenue du Mercantour – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par M. Jean-François GARCIA (☎ 06.60.44.30.52).

Les entreprises sous-traitantes :

- URBAM PRO PUB sise 2, route Sarrazy – 81260 BRASSAC, représentée par M. PROVOST (☎ 06.64.22.85.67).
- SETU TELECOM sise 740, route des Négociants Sardes – 06510 CARROS, représentée par M. Camille DIDIER (☎ 06.83.37.71.79).

SONT autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 14 novembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Pose d'un abri bus avec scellement et tranchée

Dates : Du **lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022, de 8h00 à 17h00**

Lieu : 2798, RD6007 entre PR 28+100 et 28+145

Les travaux devront être achevés le **vendredi 18 novembre 2022 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation des véhicules sur la chaussée.
- Les travaux vont nécessiter la condamnation d'un sens de circulation sur la nouvelle piste cyclable, le côté nord.
- Tranchée par demi voie de circulation des cycles. Aussi, Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé sur un sens de circulation pendant les travaux, avec mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur et si la gêne est trop importante et la largeur restante très insuffisante, dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules ».
- Le cheminement piétonnier sera maintenu au sein du Parc départemental de Vaugrenier et sécurisé pendant les travaux si certain venait à marcher au droit de la piste cyclable, avec la même mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise JC Decaux (sylvie.luciano@jcdecaux.com)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Setu Telecom (dt@setutelecom.fr)
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Urbam Pro Pub

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 27 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



[Signature]
Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **RD6007**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.